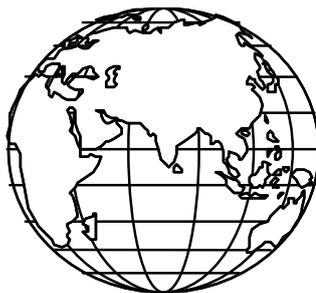


INFO



JAPON

OTA & Associates

Patents & Trademarks

Toranomon Bldg. 9 F, Toranomon 1-1-12, Minato-ku, Tokyo, 105-0001 JAPON

Tél. : (+) 81-3-3503-3838 Fax : (+) 81-3-3503-3840 E-mail: ota@otapatent.com

www.otapatent.com

Numéro 47

Avril 2008

Editorial, par Keiichi OTA

Après un hiver passé à Tokyo, j'ai repris le chemin de l'aéroport pour aller, comme tous les ans au mois de mars, donner mes cours dans les Universités de Rennes et Strasbourg. Les étudiants du CFJM et du CEIPI savent chaque année confirmer mon goût pour l'enseignement de ma discipline.

Qui plus est, le voyage à Strasbourg m'a permis de prendre le TGV ligne Est pour la première fois.

Après ce séjour en France, je me suis rendu directement au Canada. J'étais en effet invité par un cabinet canadien à présenter la propriété intellectuelle japonaise dans 4 de ses bureaux. Il a pour cela fallu me déplacer dans 4 villes différentes, par des intempéries que le pays n'avait pas connues depuis de longues années. Et je suis très fier d'annoncer que le tokyoïte que je suis a survécu à 4 mètres de neige canadienne et à -29°C !

Enfin, le mois d'avril m'a vu à Dresde, où j'étais invité à donner une conférence.

Nous vous présentons dans ce numéro un grand article traitant des très prochaines modifications de la loi japonaise dans notre domaine. Mais je pense que ce qui retiendra le plus votre attention est la bonne nouvelle que nous vous annonçons dans notre paragraphe « Repères »... Je vous laisse la découvrir, bonne lecture !

Brèves

Seiko Instruments Inc. obtient une licence sur une technologie française de lentilles liquides.

Seiko Instruments Inc. et la firme française Varioptic SA, ont passé un accord commercial en vue de produire à grande échelle les lentilles liquides, développées par Varioptic. Une lentille liquide est une lentille permettant la mise au point d'une image au travers d'un liquide. Du fait de sa capacité à réduire et accélérer la mise au point de l'image, cette technologie sera utilisée dans les photophones (téléphones

portables intégrant un appareil-photo). Seiko Instruments Inc. est spécialisée dans la fabrication de piles de montres, et de batteries rechargeables miniatures, dont la structure est similaire aux lentilles liquides. Le démarrage de la production à grande échelle est attendu pour cet automne.

Varioptic a adapté la technologie de transformation de forme au mélange d'une solution et d'huile, intégrés à une surface restreinte et en leur appliquant un courant électrique via des électrodes. Cette surface restreinte devient alors une lentille à distance focale variable, qui permet la mise au point d'un appareil photo. Les lentilles liquides n'ont pas de pièces mobiles, contrairement aux lentilles mobiles classiques, ce qui permet la miniaturisation. En outre ces lentilles ont une efficacité et une durée de vie améliorées. Enfin elles permettent de réaliser une mise au point à grande vitesse, en silence, tout en conservant une consommation électrique faible. Les lentilles liquides sont utilisables dans nombre de produits, comme les lecteurs de code-barres utilisés en logistique, ou les photophones à autofocus.

Nec, Alcatel-Lucent annoncent une coentreprise pour les réseaux « LTE (Long Term Evolution) ».

Alcatel-Lucent et NEC ont annoncé le démarrage d'un large partenariat dans le marché des solutions de télécommunications. Un premier pas important a été effectué en vue de cette collaboration par la mise en place d'une coentreprise, qui se concentrera sur le développement de réseaux sans fil LTE (Long Term Evolution). Ces nouvelles solutions contribueront à l'évolution des offres des principaux clients mondiaux du marché, tels que le japonais NTT DoCoMo qui a sélectionné NEC en tant que fournisseur pour la mise en place de cette future génération d'appareils de télécommunications, ou l'américain Verizon qui vient de charger Alcatel-Lucent d'un programme d'essai de la technologie LTE.

Cet effort commun a pour but de confirmer les choix technologiques de recherche et développement, et de les combiner pour accélérer l'innovation sur les produits, la différenciation, et la performance. Le but recherché par les deux entreprises est d'accélérer la mise en place des solutions sans fil LTE, d'étendre et de servir leur clientèle mondiale, tout en prenant une place de leader dans la première phase du développement de solutions LTE. Les premières solutions sont prévues pour l'année 2009, et serviront à favoriser une intégration progressive avec les solutions sans fil actuelles de leurs clients respectifs.

Expansion de l'accord de recherche conjointe entre Daiichi Sankyo et une firme allemande.

Daiichi Sankyo Co. Ltd. a annoncé qu'elle étendait son accord de recherche conjointe avec la firme allemande MorphoSys AG, basée à Munich. La firme pharmaceutique japonaise développe un programme de recherche conjointe avec MorphoSys AG, pour les technologies de développement d'anticorps « Advanced HuCAL », depuis mars 2006. Elle a décidé d'utiliser l'option, prévue initialement, de prolonger la période de contrat de 3 ans, jusqu'en mars 2011. Cette option permet à Daiichi Sankyo Co. Ltd. de continuer à utiliser ces technologies, et d'augmenter jusqu'à un maximum de 6, le nombre de programmes développés par MorphoSys AG pour la firme nipponne. L'extension de l'accord de partenariat inclut dans les sommes payées par Daiichi Sankyo Co. Ltd. les frais d'utilisation de la technologie

« HuCAL », les frais de licence, et les royalties pour les programmes d'anticorps thérapeutiques.

Repère : Baisse des taxes officielles

Une bonne nouvelle !

Ainsi que nous vous l'annoncions dans notre dernier numéro d'Info-Japon, le JPO a décidé de baisser les taxes officielles sur les dépôts de brevets, de marques, et les frais d'enregistrement. Les taxes seraient revues à la baisse : de -11 à -25% pour les brevets, et de -43 à -72% pour les marques !!!

L'amendement entrera en vigueur à partir du 1^{er} juin 2008, mais le projet a déjà été confirmé et nous pouvons d'ores et déjà vous indiquer les intentions du JPO dans le tableau suivant.

BREVETS

	<i>Actuellement (en yens)</i>	<i>Projet (en yens)</i>
Dépôt	16,000	15,000
Frais d'enregistrement pour 1-3 ans	2,600 + nb de revendications x 200	2,300 + nb de revendications x 200
Frais d'enregistrement pour 4-6 ans	8,100 + nb de revendications x 600	7,100 + nb de revendications x 500
Frais d'enregistrement pour 7-9 ans	24,300 + nb de revendications x 1,900	21,400 + nb de revendications x 1,700
Frais d'enregistrement au delà de 10 ans	81,200 + nb de revendications x 6,400	61,600 + nb de revendications x 4,800

MARQUES

	<i>Actuellement (en yens)</i>	<i>Projet (en yens)</i>
Dépôt	6,000 + nb de classes x 15,000	3,400 + nb de classes x 8,600
Frais d'enregistrement pour 10 ans	Nb de classes x 66,000	Nb de classes x 37,600
Frais d'enregistrement pour 2 x 5 ans	Nb de classes x 44,000	Nb de classes x 21,900
Renouvellement pour 10 ans	Nb de classes x 151,000	Nb de classes x 48,500
Renouvellement pour 2 x 5 ans	Nb de classes x 101,000	Nb de classes x 28,300

Article : Très prochaines modifications pour les Brevets, les Modèles d'utilité, les Dessins et modèles et les Marques

Notre grand article de ce numéro de printemps 2008 vous présente les modifications de la loi japonaise qui vont très bientôt entrer en vigueur. Les points qui vous concernent directement sont l'inscription de licence (pour les brevets et les modèles d'utilité), et le délai pour lancer un appel contre le rejet final (brevets, dessins et modèles, marques).

1/ L'inscription de licence :

Actuellement le Japon refuse toute inscription de licence, exclusive ou non exclusive, avant l'enregistrement du brevet ou du modèle d'utilité, contrairement à d'autres pays où l'acte est possible dès le dépôt.

Le JPO a désormais choisi de s'aligner sur cette possibilité : dès que la modification de la loi entrera en vigueur, il ne sera plus nécessaire d'attendre l'enregistrement pour inscrire une licence, qu'elle soit exclusive ou non-exclusive.

L'avantage de cette modification est de renforcer la position du *licensee*, qui devient opposable à un éventuel nouveau demandeur du brevet ou du modèle d'utilité, ou à un éventuel successeur en cas de faillite.

Par ailleurs, la licence non-exclusive (et la licence non-exclusive uniquement) se voit également subir quelques modifications. Jusque là, les éléments à déclarer obligatoirement lors d'une inscription de licence sont les suivants :

- numéro de brevet
- nom et prénom du titulaire de brevet (*licensor*)
- nom et prénom du bénéficiaire de cession (*licensee*)
- énoncé des restrictions sur la licence (lieu, durée, etc.)
- somme des royalties et modalités de paiement

Désormais, il ne sera plus nécessaire de divulguer tous ces éléments. Le nom du *licensee* ainsi que les détails sur les limites de la licence seront à fournir au JPO, mais l'Office ne les divulguera pas : l'accès sera limité à qui de droit. Enfin, ce qui concerne le paiement ne sera plus à spécifier lors de l'inscription de licence.

Une dernière remarque : ces nouvelles modalités s'appliqueront tant aux licences faites après l'enregistrement qu'à celles effectuées avant, selon la modification dont nous avons parlé plus haut.

2/ L'appel contre le rejet final :

Actuellement, l'appel contre le rejet final doit se faire, pour les résidents, dans les 30 jours qui suivent cette décision de rejet final, et pour les non-résidents, dans les 30 jours + 60 soit 90 jours après le rejet final. Ensuite, on a à nouveau 30 jours après l'appel pour effectuer les modifications souhaitées.

Le changement dans la loi intervient au niveau du délai : il y aura désormais, pour tout le monde, 3 mois après le rejet final pour faire un appel. La modification volontaire devra également avoir lieu dans ce délai de 3 mois à partir du rejet final.

Voici les grandes lignes des modifications qui interviendront très prochainement dans la loi japonaise. Nous espérons que vous pourrez tirer profit de ces changements, et nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions sur le sujet.

Tous vos commentaires, idées, suggestions nous permettant d'améliorer cette lettre d'information seront les bienvenus. Si vous souhaitez des informations complémentaires, des références sur un point évoqué dans cette correspondance, nous nous ferons un plaisir de vous répondre. N'hésitez pas à contacter Keiichi OTA.